

*Votre employeur (Vaucanson)
vous informe*

Quoi de neuf ?



Ce mois-ci nous vous apportons des éléments d'information sur la lecture de votre bulletin de salaire afin de vous aider à mieux comprendre toutes les informations qui y sont inscrites.

Certains éléments de la paie sont communs à tous les agents mais d'autres varient en fonction de la situation personnelle de l'agent. Il est donc difficile de comparer les bulletins de salaires de deux personnes.

Ces variables entraînent également des différences pour une même personne d'un mois à l'autre. Les informations ci-dessous pourront vous aider à comprendre ces variations.

Les éléments constitutifs de la paie

- Selon votre situation individuelle et professionnelle, votre rémunération brute comprend les éléments suivants :
 - Traitement indiciaire de base calculé à partir de l'indice majoré qui est multiplié par la valeur du point d'indice (4,68602 € / mois à ce jour)
 - IC CSG (selon votre situation individuelle)
 - Supplément familial de traitement (SFT) jusqu'aux 20 ans de l'enfant et avec certificat de scolarité à partir de 16 ans
 - Remboursement partiel du transport-domicile-travail (selon votre situation individuelle)
 - Remboursements de frais (selon votre situation individuelle)

Les cotisations à votre charge

- Maladie, maternité, invalidité, décès
- Régime de retraite de base (Assurance retraite de la Sécurité sociale)
- Régime de retraite complémentaire (Ircantec)
- CSG
- CRDS

Exemple pour les personnels employés par le lycée Vaucanson

Numéro du compte bancaire sur lequel le salaire a été versé

Mois de paye

Bulletin de paie

Etablissement employeur :
Code : 0380033E
LYCEE VAUCANSON
27 RUE ANATOLE FRANCE
38000 GRENOBLE
SIRET : 19380033100012 APE : 8531Z
Organisme URSSAF : URSSAF RHONE ALPES
Numéro de cotisant : 827000002120238556

Etablissement d'affectation :
Code : 0380033E
LYCEE VAUCANSON
27 RUE ANATOLE FRANCE
38000 GRENOBLE

Du 01/03/22 au 31/03/22
Paiement : VIREMENT BANCAIRE
Date de virement : 31/03/22

Nom, prénom et adresse de l'agent

Numéro INSEE ou numéro de sécurité sociale

IBAN
BIC :
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE

Matricule : Date d'entrée : 31/08/2020
N° Sécurité Sociale :
Fillière : VIE SCOLAIRE
Statut : AESH 2ND DEGRE
Emploi : AIDE HANDICAPE

Indice de l'agent

Valeur annuelle du point d'indice

Val. annuelle du point	Indice	Quotité de travail	Taux horaire	Nb heures hebdo
56,2323	343	62,00		

Quotité de travail

Supplément familial de traitement

Codes	Rubriques	Activités	Date rappel	Nombre ou base	Taux salarial	Montants		Part patronale	
						A déduire	A payer	Taux	Montants
TRH	TRAITEMENT BRUT						996,53		
SFT	SFT						2,29		
L30	CARENCE 29/11/2021	AESH				32,93			**
WJT	29/11 AU 03/12/21	AESH				32,12			**
UM1	MALADIE			933,77				13,000	121,39
UM6	VIEILLESSE			933,77	0,400	3,74		1,900	17,74
UP1	VIEILLESSE TR.A			933,77	6,900	64,43		8,550	79,84
UF5	ALLOC.FAM.REDUIT			933,77				3,450	32,22
UFA	ALLOC.FAM.COMPL			933,77				1,800	16,81
UAT	ACCIDENT TRAVAIL			933,77				1,070	9,99
US1	SOL. AUTONOMIE			933,77				0,300	2,80
UKE	CHOMAGE			933,77				4,050	37,82
FM5	FNAL			933,77				0,500	4,67
UT0	TAXE TRANSPORT			933,77				2,000	18,68
UIA	IRCANTEC TR A			931,48	2,800	26,08		4,200	39,12
UN6	CSG NON DEDUCTIBLE			917,43	2,400	22,02			
UN1	CSG DEDUCTIBLE			917,43	6,800	62,39			
UD1	RDS			917,43	0,500	4,59			
PTM	REMB. TRANSPORT		01/22				16,67		
PTM	REMB. TRANSPORT		02/22				16,67		
PTM	REMB. TRANSPORT						16,67		
PTM	SEPT - DEC/21	AESH					66,66		
UTA	TAXE SALAIRE TR0			933,77				4,250	39,69

Cotisations sociales payées par l'employeur

Cotisations sociales payées par l'agent

Remboursement Domicile-Travail

Congés acquis :	Net à payer avant PAS :	867,19
Congés pris :	Assiette PAS :	777,13
Solde congés :	Taux PAS :	0,00
	Montant PAS :	0,00
	Net à payer :	867,19

Montant du salaire versé à l'agent (montant net)

	Brut	Cot. sociales	Brut fiscal	Net imposable	Charges employeur	Nb. heures
Mois	933,77	183,25	933,77	777,13	420,77	94,03
An	2931,41	575,27	2931,41	2439,67	1320,93	282,09

Montant du salaire avec les charges (montant brut)

Nombre d'heures travaillées sur le mois

*P.A.S. (prélèvement à la source) : le taux est déterminé par le montant du salaire. Vous pouvez adapter ce taux en allant sur votre espace particulier du site impots.gouv.fr

**Précompte IJSS : les indemnités journalières que vous avez reçues lors d'un arrêt maladie sont déduites de votre rémunération car vous avez continué à recevoir votre salaire pendant votre arrêt. Une prochaine lettre d'information sera consacrée à ce sujet.